



Réf. : 2002-D-98-fr-1

Orig. : EN

Version : FR

Décisions du Conseil supérieur lors de sa réunion des 22 et 23 mai 2002 à Nice

Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion des 22 et 23 mai 2002 à Nice

1. Fixation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2. Points préliminaires

(b) Bruxelles IV

Le Président décide d'aborder la question de l'élargissement par un point à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil supérieur, enrichi des dernières données disponibles.

3. Approbation des procès-verbaux du Conseil supérieur des 29, 30, 31 janvier 2002 et du 1er février 2002 (2002-D-393, 2002-D-403, 2002-D-503)

Les procès-verbaux sont approuvés sous réserve des modifications demandées par l'Italie et les Pays-Bas.

4. Points A

- A.1. Nominations statutaires (2002-D-413)
- A.2. Cours de morale au cycle primaire (2002-D-423)
- A.3. Programme de biologie (2002-D-443)
- A.4. Le suédois en tant que deuxième langue maternelle des élèves finlandais (2002-D-453)
- A.5. Programme de grec L I (2002-D-463)
- A.6. Sorties et séjours scolaires au cycle primaire (2002-D-54)
- A.7. Réformes du règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (2002-D-483)
- A.8. Aide aux apprentissages (Learning Support) au cycle secondaire, programmes pilotes (2002-D-144)
- A.9. Prolongation du mandat du Contrôleur financier subordonné (2002-D-284)
- A.10. Suppression d'un poste de professeur de chimie à Mol (2002-D-334)
- A.11. Réglementation des modalités de travail de la Chambre de Recours – Rémunération selon l'article 4,2
- A.12. Attribution permanente d'un poste par remplacement en cas d'absence de longue durée pour cause de maladie (2002-D-274)
- A.13. Décharge d'enseignement "Eurobio" (2002-D-354)
- A.14. Décharge des élèves des cycles maternel, primaire et secondaire entre les Ecoles de Bruxelles I, II et III (2002-D-184)

Les points A.1. - A.2. - A.3. - A.4. - A.5. - A.6. - A.7. - A.8. - A.9. - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - A.14. sont approuvés.

8. Points B

B.1. Rapport sur les actions en faveur des enfants à besoins spéciaux "SEN" dans les Ecoles européennes

Les mesures 6.1. et 6.2. a) et b) du document sont acceptées, ainsi que la mesure relative à la personne ressource.

M. RIEFF est invité à esquisser une "doctrine généreuse" pour orienter les décisions futures du Conseil supérieur en matière de SEN. Le Conseil supérieur jugera de l'opportunité de mesures proposées sous 6.3. du document à partir de cette doctrine.

En ce qui concerne l'adaptation budgétaire de 2003 : le Conseil supérieur adopte une adaptation mécanique qui ne prend en compte aucune mesure qui se trouve dans le document.

En ce qui concerne les points 6.3 c) ajouter : "adhérer au plan médical" et 6.3.d) "mesures sans incidence budgétaire".

Le Conseil supérieur donne le mandat suivant au groupe de travail :

- a) 811-D-1999 : la restructuration du document en veillant à la cohésion du texte
- b) la préparation de documents portant sur :
 - i. un mandat à confier à un ou deux inspecteurs en vue d'assurer l'harmonisation de l'analyse des cas d'enfants SEN dans les différentes Ecoles
 - ii. la création au sein de chaque Ecole d'un Groupe SEN, en vue de prévoir la prise en charge préalable des élèves SEN et une assistance administrative au niveau de l'aide à fournir, ainsi que la désignation dans chaque Ecole d'une personne-ressource
 - iii. la clarification de la situation des élèves SEN au regard de leurs droits en matière de passage de classe
 - iv. un relevé des différents degrés de handicap dont les Ecoles sont tenues de faciliter la prise en charge
- c) un document qui recommande la mise sur pied d'un projet pilote dans deux Ecoles consistant à créer une Unité SEN et à engager un coordinateur
- d) l'élaboration d'une recommandation relative aux effectifs des classes et notamment celles dont font partie des élèves SEN
- e) un cycle terminal court
- f) une procédure de recours.

B.2. Rapport du Baccalauréat européen

Mandat est donné au rapporteur, en relation avec le Conseil d'inspection et le Bureau, d'explorer les contours de cette question et les réponses qui peuvent y être apportées, ainsi que les conséquences juridiques et cela, dans l'optique d'une ouverture de ce dispositif.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'inspection.

B.3. Nomination des Directeurs adjoints des cycles primaires des Ecoles européennes de :

- (a) Frankfurt-am-Main (2002-D-194)

Le Conseil supérieur désigne Mme PRESSACO Directrice Adjointe du cycle primaire à Frankfurt-am-Main à partir du 1^{er} septembre 2002.
- (b) Bruxelles I (Uccle) (2002-D-204)

Le Conseil supérieur désigne Mme CLERGET Directrice Adjointe du cycle primaire à Bruxelles I à partir du 1^{er} septembre 2002.
- (c) Alicante (2002-D-224)

Mme CARRO est désignée Directrice Adjointe du cycle primaire à l'Ecole européenne d'Alicante à partir du 1^{er} septembre 2002.

B.4. Nomination du Représentant du Conseil supérieur

Le Conseil supérieur fixe le calendrier suivant pour la procédure de nomination du Représentant du Conseil supérieur.

Date limite de transmission des candidatures au BRCS : 31.7.2002

Comité de sélection : 26.9.2002

Réunion du Conseil supérieur non élargie relative à la désignation du RCS : 27.09.2002

Lancement de la procédure

Les règles en vigueur et la procédure d'appel des candidatures pour le poste vacant :

- 1) Le Bureau du Représentant du Conseil supérieur invite les Chefs de délégation à lancer les appels de candidatures dans leur pays.
- 2) La date limite des dépôts des candidatures au Bureau du Représentant du Conseil supérieur est fixée au 31 juillet 2002.
- 3) Les candidatures seront transmises aux chefs de délégations accompagnées d'une invitation.

B.5. Décharge aux Conseils d'administration des EE et au Représentant du Conseil supérieur pour l'exécution du budget 2000

La décharge est accordée.

Le Conseil supérieur décide de charger le CAF de la réalisation d'une étude sur l'impact qu'ont les différents niveaux de minerval des élèves de Catégorie II et III sur le budget, en y incluant la question de l'exonération du minerval et en prêtant une attention particulière aux petites écoles.

B.6. Amélioration de la procédure budgétaire

Le Conseil supérieur donne le mandat suivant au CAF qui est chargé :

- d'améliorer les méthodes d'élaboration et d'examen des budgets ;
- d'établir une lettre de cadrage pour l'élaboration du prochain budget ;
- d'élaborer une programmation pluriannuelle de l'évolution du budget (recettes-dépenses) ;
- d'examiner les possibilités d'élaboration d'une nomenclature budgétaire en fonction des activités ;
- de revoir les prévisions budgétaires des Ecoles européennes, compte tenu de l'élargissement de l'Union et eu égard aux possibilités de financement.

B.7. Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 2/2002

Le Conseil supérieur accepte les demandes des Ecoles à l'exception des 36.000 euros demandés par l'Ecole européenne de Bergen pour le réaménagement de la cantine.

Moins les 36.000 euros, le BRS 2/2002 s'élève désormais à 1.756.315 euros.

La contribution de la Commission au budget 2002 diminue donc de 1.932.631 euros et s'élève à 106.092.129 euros.

B.8. Avant-projet de budget des EE pour l'année budgétaire 2003 Création, transformation et suppression de postes pour le PAS

Le Conseil supérieur approuve, telles qu'elles sont présentées dans le document 2002-D-234, aux pages 6 à 9,

- la proposition de compromis de la présidence en ce qui concerne les créations de postes,

-
- les transformations de postes dans l'organigramme de Bruxelles I,
 - la décision de principe d'avril 2001 concernant les créations de postes à Alicante et à Francfort,
 - la correction de l'organigramme de l'Ecole de Luxembourg et

confirme que les deux postes accordés à l'Ecole de Bruxelles III en avril 2001 sont considérés comme des postes de secrétaire et que la titulaire qui a accepté la mutation de Bruxelles I à Bruxelles III garde un salaire identique ainsi que le classement à l'échelon II de ce barème.

B.9. Réponse à la demande des autorités luxembourgeoises de l'implantation d'une deuxième Ecole européenne à Luxembourg

Le Conseil supérieur confirme son plein accord pour la création d'une deuxième Ecole européenne à Mamer afin de disposer au Luxembourg de deux Ecoles de taille à peu près égale.

B.10. Troïka

a) Etat des travaux de la Troïka

Le rapport est approuvé par le Conseil supérieur. A cet égard, l'on constate qu'aucune décision ne doit être prise actuellement mais le fait de faire figurer ce point parmi les points B est considéré comme une démarche positive qui assure au mieux la transparence.

D'autre part, l'on reconnaît que la Troïka n'a pas encore procédé à une évaluation des répercussions de l'article 29, alinéa a (règle des 9 ans) du Statut du personnel détaché.

b) Projet pilote portant sur l'intégration d'élèves sans section linguistique dans leur Ecole correspondant à leur langue

L'on reconnaît que l'accord des Conseils d'inspection a été demandé et donné par procédure écrite. A noter cependant la présence d'un Inspecteur (M. ZALÓN) au sein du groupe de travail qui a élaboré la proposition, ainsi que bien sûr, au sein de la Troïka, dont relève ce groupe de travail. Compte tenu de l'élan déjà pris dans les trois Ecoles grâce au processus de planification du projet pilote, le Conseil supérieur accepte qu'il ne faille surtout pas retarder la mise en oeuvre de celui-ci. Par conséquent, le Conseil supérieur approuve la proposition. Le projet pilote démarrera donc en septembre 2002.

B 11. Extension de la nouvelle procédure du carnet scolaire à l'ensemble des Ecoles européennes

Le Conseil supérieur marque son accord sur la généralisation du carnet scolaire dans toutes les Ecoles européennes à partir de l'année scolaire 2002/2003 et accepte d'accorder aux enseignants une journée de communication avec les parents à organiser de manière tout à fait libre.

Le Conseil supérieur donne mandat au Conseil d'inspection primaire d'assurer le suivi logistique, l'accompagnement pédagogique et la formation continue requise dans les Ecoles.

B.12. Financement de la section italienne à l'Ecole européenne de Frankfurt-am-Main

Il est décidé qu'à partir du moment où toutes les conditions sont requises, l'accord peut être signé par l'Italie, la Banque Centrale et le Représentant du Conseil supérieur faisant fonction.

B.14. Date et lieu de la prochaine réunion :

- 4 novembre 2002 : Chefs de délégation
- 5 et 6 novembre 2002 : Réunion élargie du Conseil supérieur à Bruxelles

B.15. Divers

Communications écrites

b) Proposition britannique relative à l'Inspection

La proposition est approuvée en tant que projet pilote.

MANDATS DONNES PAR LE CONSEIL SUPERIEUR

1. BAC. EUR : mandat est donné au rapporteur, en relation avec le Conseil d'inspection et le Bureau, d'explorer les contours de cette question et les réponses qui peuvent y être apportées, ainsi que les conséquences juridiques et cela, dans l'optique d'une ouverture de ce dispositif.

2. Le mandat suivant est donné au CAF :

- d'améliorer les méthodes d'élaboration et d'examen des budgets,
- d'établir une lettre de cadrage pour l'élaboration du prochain budget,
- d'élaborer une programmation financière pluriannuelle de l'évolution du budget (recettes-dépenses),
- d'examiner les possibilités d'élaboration d'une nomenclature budgétaire en fonction des activités,
- de revoir les prévisions budgétaires des Ecoles européennes, compte tenu de l'élargissement de l'Union et eu égard aux possibilités de financement.

3. Mandat est donné au Conseil d'inspection primaire d'assurer le suivi logistique, l'accompagnement pédagogique et la formation continue requise dans les Ecoles.

4. Le mandat suivant est donné au CAF : une étude sur l'impact qu'ont les différents niveaux de minerval des élèves de Catégorie II et III sur le budget, en y incluant la question de l'exonération du minerval et en prêtant une attention particulière aux petites écoles.